

Provided for non-commercial research and education use.
Not for reproduction, distribution or commercial use.



This article appeared in a journal published by Elsevier. The attached copy is furnished to the author for internal non-commercial research and education use, including for instruction at the author's institution and sharing with colleagues.

Other uses, including reproduction and distribution, or selling or licensing copies, or posting to personal, institutional or third party websites are prohibited.

In most cases authors are permitted to post their version of the article (e.g. in Word or Tex form) to their personal website or institutional repository. Authors requiring further information regarding Elsevier's archiving and manuscript policies are encouraged to visit:

<http://www.elsevier.com/authorsrights>



La santé au travail en Chine, une préoccupation naissante

■ Dans les usines chinoises, la prévention des maladies professionnelles est insuffisante
 ■ Cette préoccupation des pouvoirs publics est récente ■ Elle mérite le développement de mesures de protection individuelle et collective, l'information des salariés et l'amélioration des contrôles en la matière.

© 2017 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés

Mots clés – Chine ; loi ; maladie professionnelle ; santé au travail

LA PHILOSOPHIE À L'HÔPITAL

- La fonction soignante en partage
- Agir avec compassion, penser un soin (en) commun
- Quelle place pour la vieillesse dans notre société ?
- La maltraitance des étudiants à l'hôpital
- La simulation en santé pour mieux soigner
- **La santé au travail en Chine, une préoccupation naissante**

Occupational health in China, an emerging issue. *In Chinese factories, the prevention of occupational illness is inadequate. Public authorities have only recently started to pay attention to the issue. Individual and collective protection measures need to be developed, employees made aware of the issues and controls improved.*

© 2017 Elsevier Masson SAS. All rights reserved

Keywords – China; law; occupational health; occupational illness

Malgré la loi chinoise sur la prévention des maladies professionnelles révisée en 2012, qui est censée protéger les ouvriers des maladies professionnelles, la Chine est toujours à la phase primaire de la prévention des maladies professionnelles [1]. Le manque de surveillance et de contrôle est patent, et de nombreuses usines n'investissent pas assez pour limiter l'exposition des ouvriers aux dangers ou pour proposer un service médical aux ouvriers. Pire, certaines sacrifient toujours la santé des ouvriers au nom d'un substantiel profit économique, et une grande part des gouvernements locaux continuent de la négliger sous la pression du développement économique. En 2009, le gouvernement chinois a rappelé que seules 125 000 entreprises, soit 0,78 % des 16 millions de sociétés enregistrées en Chine, ont été inspectées. Seulement 60% d'entre elles ont des dossiers médicaux pour les employés, comme l'exige la loi [1].

Depuis trente ans, la globalisation permet aux entreprises européennes de transférer leur

production vers les pays en développement, dont la Chine, où le coût de la main d'œuvre est nettement plus bas qu'en Europe. Les révélations des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias sur les mauvaises conditions de travail dans ces usines sous-traitantes ont imposé aux entreprises délocalisant leurs productions de prendre la responsabilité de surveiller leur

chaîne d'approvisionnement. Ces entreprises s'y sont donc résolues et ont commencé à y réaliser des audits sociaux.

AUDITS SOCIAUX, MÉTHODOLOGIE ET PREMIERS RÉSULTATS

■ Une analyse de 36 rapports d'audit social effectués entre 2016 et 2017 permet de définir

La santé au travail en Chine, une réflexion philosophique

- **Trois grands axes problématiques** structurent l'enseignement et la recherche de la Chaire de philosophie à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu :
 - **le premier renvoie à l'approche subjective, qualitative du soin** dans laquelle il s'agit toujours de privilégier le sujet, la personne, au cœur des processus du soin ;
 - **le deuxième concerne le côté plus institutionnel du soin**, les pratiques de management, la manière dont les entités sont porteuses ou non de soin, même si elles ne relèvent du monde de la santé (une école, une usine, une entreprise, une administration, etc.) ;
 - **enfin, le dernier porte sur la question politique** : la manière dont la santé est insérée dans les politiques publiques, dans le domaine professionnel, les articulations de la santé publique avec la santé individuelle, la question des droits de l'homme et du citoyen, au sens où la santé est un droit inaliénable.
- **Dans le cadre des deuxième et troisième approches**, il est intéressant d'appréhender la manière dont la notion de santé et ses indicateurs sont pris en compte dans la République populaire de Chine, principalement dans les usines qui sont en lien avec le monde occidental et ses normes sociales et sanitaires.

VIOLAINE ZHU^a

Doctorante, Institut des hautes études pour l'innovation et l'entrepreneuriat, Mines ParisTech, PSL université

CYNTHIA FLEURY^{a,*}

Professeur associé Mines ParisTech, PSL université

CÉDRIC DENIS-RÉMIS^a

Enseignant-chercheur, Institut des hautes études pour l'innovation et l'entrepreneuriat, Mines ParisTech, PSL université

^aÉcole des Mines de Paris

(Mines ParisTech), 60, boulevard Saint-Michel, 75272 Paris cedex 06, France

^bHôpital Hôtel-Dieu, AP-HP,

1, place du Parvis-de-Notre-Dame, 75004 Paris, France

*Auteur correspondant.

Adresse e-mail :

cynthiafleuryperkins@gmail.com (C. Fleury).



La Chine est toujours à la phase primaire de la prévention des maladies professionnelles.

les principales problématiques de santé des ouvriers chinois. Ces 36 rapports comportent deux grilles d'audit légèrement différentes qui sont respectivement utilisées par deux entreprises françaises que nous avons choisies. Il existe 18 rapports pour chaque grille. Les deux grilles sont développées sur la base du standard SA8000¹, des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des réglementations chinoises. Pour les points que les réglementations chinoises ne couvrent pas, le standard SA8000 et les conventions OIT ont complété, par exemple, les exigences sanitaires. Les deux firmes françaises sont respectivement une marque reconnue des produits de luxe et une autre d'accessoire automobile. Les usines de la première marque font principalement des meubles de "display" et les "packaging" pour les cadeaux. Parmi elles, certaines réalisent des processus

industriels d'*electroplating* et de peinture. Les produits des usines de la seconde marque couvrent des aspects divers comme le textile, les produits électroniques, le vélo, le pneu, etc. À part les usines de pneus, le reste des usines s'occupe principalement d'assemblage.

■ **Dans la première grille** (grille A), il y a au total 116 questions dont 20 concernant la santé. La grille A est utilisée par la marque de luxe. Dans la seconde grille (grille B), il y a au total 112 questions dont 17 plus spécifiquement sur la santé. La grille B est utilisée par la marque des accessoires d'automobile. En plus de ces analyses de grilles, des entretiens concernant le temps de travail ont été pris en compte, sachant que le temps de travail, excessif ou mal calibré, est très dommageable pour la santé physique et mentale des travailleurs.

■ **Les problèmes les plus récurrents** des usines de la marque d'accessoires

d'automobiles sont respectivement : le manque d'équipement de protection individuelle (EPI) ou EPI inapproprié ; la formation absente ou inadaptée sur les EPI ; le manque d'analyse des risques dans les ateliers ; les conditions de travail inadéquates ou difficiles ; l'absence de fiches de données de sécurité (FDS) ; le temps de travail non conforme (dépassement).

Quant aux usines de la marque de luxe, en plus des problématiques identiques que la marque d'accessoires d'automobiles, plusieurs autres problèmes liés à la santé des ouvriers sont aussi récurrents, tels que l'absence de visite médicale ou le manque de certificat d'hygiène à la cantine de l'usine.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL, PROTECTION COLLECTIVE ET LÉGISLATION

■ **Un environnement de travail satisfaisant dépend de**

NOTES

¹SA8000, acronyme de *Social Accountability 8000 International Standard*, est un standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes, développé par SAI, l'organisation internationale non-gouvernementale qui s'efforce à déployer la notion du travail décent dans le monde entier.

²Article 14 : « *L'employeur doit, conformément aux lois et règlements, strictement respecter des normes nationales de santé, mettre en œuvre la prévention des maladies professionnelles, contrôler et éliminer les risques professionnels à la source.* »

plusieurs facteurs, notamment : la qualité de l'air, l'humidité, la température atmosphérique, la lumière, l'organisation et la propreté de l'atelier, etc. Dans ces usines auditées, l'aspect le plus problématique de l'environnement de travail est celui de l'impact des produits chimiques sur la santé des ouvriers. L'usage en grande quantité de la peinture et de la colle dégrade fortement la qualité de l'air interne des ateliers. Quand la concentration dans l'air de certains produits chimiques atteint la valeur limite d'exposition professionnelle, les ouvriers peuvent être empoisonnés. Pour procurer un meilleur environnement aux travailleurs, les usines doivent mettre en place des mesures pour réduire l'impact des produits chimiques.

■ **En France, le Code du travail** (article L4121-1 [2]) définit neuf grands principes généraux, à destination des entreprises, au sujet de la prévention des risques professionnels. Le huitième principe est de prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle [3]. Selon cette règle, les usines n'utilisent les EPI qu'en complément des protections collectives, si celles-ci se révèlent insuffisantes. Autrement dit, si l'usine peut installer un système assez efficace pour protéger collectivement la santé de tous les ouvriers, ces derniers n'auront plus besoin de porter des EPI, sachant qu'ils gênent souvent plus ou moins le travail et réduisent le confort des travailleurs. Nous observons une absence d'application de ce principe dans une bonne partie des usines chinoises. La part de celles qui n'ont pas mis en place

des mesures protectrices atteint 55 % (16 sur 29).

■ **La "loi sur la prévention des maladies professionnelles de la République populaire de Chine"** [4] a aussi pour but de contrôler et éliminer les maladies professionnelles à la source (article 14)². La loi chinoise, comme en France, applique un système d'autorisation. Une usine doit évaluer et rapporter l'impact de tous les facteurs dangereux potentiellement générés par la production sur la santé et la sécurité des travailleurs, et doit aussi prendre en considération des installations de protection contre les maladies professionnelles dès la phase du design de la construction de l'usine (articles 16 et 18). De plus, l'usine ne peut pas commencer la production avant la vérification et l'autorisation du bureau de surveillance de la sécurité de production (article 18). (En France, la situation est similaire avec l'autorisation ICPE – installations classées pour la protection de l'environnement ; en Europe, également, avec la directive IED.)

En revanche, la loi sur la prévention des maladies professionnelles de la République populaire de Chine [4] ne précise pas la priorité entre la protection collective et les EPI. En fait, les termes de "protection collective" n'existent pas dans la loi chinoise. Elle stipule seulement qu'il faut des installations adaptées pour protéger les ouvriers des dangers (article 15, deuxième chapitre "prévention"), et qu'il faut mettre en place des installations de protection efficace et fournir aux travailleurs des EPI appropriés (article 23, troisième chapitre "protection et gestion au cours de la production").

■ **Même si la loi chinoise est bien moins précise que celle de la France**, le simple fait de voir les usines respecter ces premiers points changerait considérablement la situation en matière de réduction de risques de maladies professionnelles. Malheureusement, de nombreuses usines de taille réduite, situées dans des petites villes ou villages, ont une prise de conscience très limitée de ces enjeux.

DANGERS DES SUBSTANCES ET PROTECTION INDIVIDUELLE

■ **Parmi les 36 rapports des deux entreprises, la moitié des usines n'a pas fourni aux ouvriers d'EPI** ou d'EPI appropriés, ni formé ceux-ci sur le port des EPI. La plupart de ces usines n'ont, par ailleurs, pas mis en place de protection collective efficace pour réduire l'impact des produits chimiques. L'information sur les risques des produits chimiques est également limitée : 9 usines sur 36 n'ont pas de FDS, et 13 sur 36 n'ont pas réalisé l'analyse des risques. Les responsables des ressources humaines (RH) et de la production n'étant pas formés sur de tels risques, il est logique que les ouvriers le soient encore moins. La loi sur la prévention des maladies professionnelles de la République populaire de Chine [4] demande de rendre disponible en chinois les FDS des produits chimiques susceptibles de causer des maladies professionnelles et de placer des pictogrammes sur les portes des locaux où sont stockés ces produits (article 30). En ce qui concerne l'analyse des risques, l'usine doit réaliser celle-ci avant de commencer la production, mais sans contrôle strict,

l'application de la loi ne peut pas être garantie.

■ **Afin de mieux connaître l'attitude des ouvriers vis-à-vis de leur santé** et celle de l'encadrement de l'usine, plusieurs entretiens ont été conduits dans les différentes usines. Selon les données collectées, sur 32 ouvriers, 30 ont confirmé qu'ils se préoccupent de leur santé ; 16 pensent qu'il n'y a pas de soucis de santé liés à leur poste de travail et 5 ne savent pas quels sont les risques ; seulement 8 confirment qu'ils auront des problèmes de santé s'ils ne sont pas protégés, même si certains d'entre eux ne peuvent pas décrire d'une manière précise quels seront ces problèmes ; 19 jugent leur état de santé selon le résultat de la visite médicale et 10 selon ce qu'ils ressentent ; 27 sur 32 ont confirmé qu'ils manifesteraient leur maladie professionnelle à l'usine s'ils devaient être diagnostiqués ; 11 pensent qu'ils doivent en assumer seuls la responsabilité ; 12 ne savent pas répondre à cette question et 9 pensent que l'usine doit prendre la moitié ou l'entière responsabilité dans cette situation.

Ces données montrent que la majorité des ouvriers se préoccupent de leur santé, alors qu'une bonne partie d'entre eux n'a pas de connaissances précises sur les risques professionnels. Un tiers des ouvriers, néanmoins, ne mentionne pas la visite médicale, et beaucoup d'entre eux n'ont pas conscience de la responsabilité de l'usine en matière de santé professionnelle. Protéger sa santé est un acte encore considéré comme individuel [5].

■ **Par ailleurs, la plupart des ouvriers interrogés sont des migrants internes**, venant d'autres provinces de Chine, pour lesquels le niveau de conscientisation des risques professionnels et de la santé est encore plus limité. Or, ce sont eux les plus exposés, d'autant plus que lorsqu'ils prennent conscience d'une maladie professionnelle, ils démissionnent.

Paradoxalement, si la médecine traditionnelle chinoise défend la prévention des maladies, cette philosophie est totalement inexistante dans le milieu professionnel

■ **Du côté de l'encadrement**, les responsables interrogés confirment tous l'importance de la santé, mais peinent à préciser quels en sont les indicateurs. Là encore, le défaut de formation et d'information est patent.

DÉFICIT DES SERVICES SOCIAUX ET PARADOXE

Alors que la formation aux premiers secours est une obligation dans les usines, un tiers d'entre elles n'y a pas eu accès. Trois facteurs expliquent, par ailleurs, le déficit des services médicaux dans les usines chinoises :

• **la loi chinoise oblige l'usine à désigner une organisation chargée de la santé au travail.** Pour autant, elle ne définit pas clairement son rôle, sa qualification ni ses moyens. Par ailleurs, les risques psychosociaux, les maladies mentales ou les troubles musculo-squelettiques (TMS) ne sont men-

tionnés nulle part dans la loi chinoise ;

• **les audits sociaux chinois mettent l'accent sur la sécurité**, beaucoup moins sur la santé, et encore moins sur les services médicaux professionnels. Quatre questions sont seulement mentionnées, deux sur la présence d'une trousse de secours, une sur le nombre de personnes formées et certifiées concernant les premiers secours, et une sur l'existence d'une visite médicale des ouvriers exposés aux substances dangereuses. Or, les audits sociaux pourraient aider à une meilleure application de la loi sur la santé professionnelle, si eux-mêmes prenaient en compte de tels critères pour évaluer les usines ;

• **enfin, les usines respectent peu la loi chinoise** vu que celle-ci sanctionne peu. Un très faible nombre d'usines proposent aux ouvriers des services complets de santé au travail, encore moins adoptent une approche préventive. Paradoxalement, si la médecine traditionnelle chinoise défend la prévention des maladies fondée sur l'équilibre du yin et du yang, et la force de qi dans le corps [6-8], cette philosophie de la prévention est totalement inexistante dans le milieu professionnel. ■

RÉFÉRENCES

- [1] Sun Y, Shao H, Wang H. Occupational diseases prevention and control in China: a comparison with the United States. *J Public Health*. 2015;6.
- [2] Code du travail. Article L4121-1. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528>
- [3] Code du travail. Article L4121-2. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528>
- [4] Loi sur la prévention des maladies professionnelles de la République populaire de Chine. http://www.chinasafety.gov.cn/newpage/Contents/Channel_4111/2016/1130/279089/content_279089.htm
- [5] Champagne de Labriolle C, Denis-Rémis C. Conséquences de la pénurie de travailleurs migrants en Chine sur les formes de coopérations intergénérationnelles en usine. *La Revue des Sciences de Gestion*. 2012;253:99-106.
- [6] Maciocia G. *The Foundations of Chinese Medicine*. A Comprehensive Text. Oxford: Elsevier; 2015. p. 16.
- [7] Maciocia G. *The Foundations of Chinese Medicine*. A Comprehensive Text. Oxford: Elsevier; 2015. p. 278.
- [8] Liang Y, Wong O, Yang L et al. The development and regulation of occupational exposure limits in China. *Regul Toxicol Pharmacol*. 2006;46(2):107-13.

Déclaration de liens d'intérêts
Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.